



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Besançon, le 8 août 2023

Participation du public - Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chamois et de cerfs à prélever dans le département du Doubs pour la saison 2023-2024

soumis à la participation du public du 12 juillet au 1^{er} août 2023 sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Observation du public :

Les contributeurs étaient invités à faire part de leurs observations en se connectant par voie électronique au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-public-arrete-fixant-nombre-mini-maxi-chamois-cerfs-a-prelever-doubs-2023-2024>. La participation du public a été close le 1^{er} août 2023 à minuit. 28 contributions ont été enregistrées, dont 27 favorables au projet d'arrêté et 1 avis défavorable par lequel le contributeur marque son opposition à la fédération départementale des chasseurs du Doubs, sans faire de remarque ou de proposition sur le plan de chasse au chamois et au cerf,

2 – Décision :

Les remarques issues de la participation du public n'apportent pas d'élément nouveau susceptible de conduire l'Etat à modifier son projet d'arrêté.

L'arrêté préfectoral est proposé à la signature sans changement.

Laurent KOMPF,

Directeur départemental
des territoires par intérim

